

la SCHL. Une autre impose la même restriction aux personnes qui vivent dans une municipalité de moins de 12,000 habitants et qui gagnent plus de \$8,000 par année. En d'autres termes, nul ne peut être admissible parce que ceux qui gagnent moins de \$8,000 par an n'ont pas les moyens de se faire construire une maison. Voilà le genre de règlements qui émanent de certaines sociétés de la Couronne. Elles adoptent des règlements sans demander l'approbation de quiconque, et nous devons ensuite écouter les doléances des gens. Lorsque nous signalons au ministre des plaintes de ce genre, il répond ainsi: «Somme toute, il s'agit d'une organisme autonome.» C'est vraiment regrettable et cela continuera à l'être. Plus de 100 députés sont venus siéger ici avec l'idée de modifier notre régime de gouvernement. Comment peut-on modifier quelque chose, si les rênes du gouvernement sont confiées aux mandarins? Il est tout à fait impossible de modifier quoi que ce soit.

Je sais que mon temps de parole est presque entièrement écoulé, monsieur l'Orateur, et que d'autres députés veulent sans doute débattre la question bien après 6 heures. Cet avis de motion demeurera en plan au *Feuilleton*, à moins que nous n'agissions maintenant. Je propose donc, monsieur l'Orateur, et je me rends compte que je m'écarte de la ligne de conduite habituelle, que dans les circonstances, comme il y a beaucoup à apprendre au sujet de ce problème, la question soit examinée par un comité qui pourra convoquer des témoins des provinces et d'ailleurs. Par exemple, les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario peuvent faire partie de conseils municipaux. Si nous pouvions examiner attentivement cette question à tous égards et nous enquérir des opinions d'autres personnes, nous serions beaucoup mieux placés pour décider des mesures possibles. Je proposerais, si cela est conforme au vœu unanime de la Chambre, que la matière de l'avis de motion à l'étude soit envoyée au comité approprié de la Chambre afin qu'il puisse l'examiner minutieusement et s'assurer de tous les faits.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les débats jusqu'à maintenant et la déclaration du parrain de cet avis de motion d'initiative parlementaire. Je désire le féliciter parce que la motion porte sur un principe fondamental, celui de l'administration publique, que les autres députés de la Chambre devront examiner minutieusement. J'espère que ce n'est que le début du débat. Indépendamment de l'en-

droit, la question revêt une telle importance qu'il faut la peser soigneusement et de façon exhaustive avant d'adopter une mesure législative à ce sujet.

En principe, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion. Ces dernières années, nous avons assisté à la croissance de la fonction publique. En réalité, nous avons vu l'expansion d'une fonction publique prédominante et d'une fonction publique secondaire. Sous l'aspect numérique, les membres de la fonction publique prédominante sont ceux qui sont au service des ministères réguliers du gouvernement sous la direction d'un ministre de la Couronne comptable au Parlement, selon le principe constitutionnel établi de la responsabilité du pouvoir exécutif. Les autres fonctionnaires, tout en étant moins nombreux, ont à plus d'un point de vue joui d'une influence croissante et de meilleures conditions d'emploi et de rémunération. Il s'agit du domaine des sociétés de la Couronne.

Les motifs qui ont amené l'établissement de sociétés de la Couronne sont bien connus et de nombreux manuels en font état. Par exemple, Air Canada a été créée parce que l'organisme était destiné à concurrencer des sociétés privées de bien des façons. Elle doit donc avoir la structure d'une société. Il faut à son personnel les aptitudes qu'exige la prise de décisions dont dépend le succès d'Air Canada dans le secteur privé. La Polymer Corporation a été dotée de la même structure. Elle a été créée en temps de guerre pour mettre au point un caoutchouc synthétique dont le pays avait un besoin urgent. On lui a donné les capitaux nécessaires à cette fin. On lui a fourni l'encouragement, le personnel et l'accès aux procédés techniques dont elle avait besoin. Ses succès ont été de ceux dont les Canadiens peuvent, à juste titre, être fiers.

● (5.20 p.m.)

A côté de la société de la Couronne, de type strictement commercial, le gouvernement a créé un hybride d'une autre espèce. Ce n'est pas là une remarque dérogatoire, bien au contraire. Je veux parler de la Commission de la capitale nationale, qui, selon la définition officielle, est une société de la Couronne. Contrairement à une entreprise commerciale, elle n'a pas pour fonction de vendre un produit. La Commission est chargée d'exécuter une fonction fédérale, dans une région définie par une loi du Parlement comme étant la région de la capitale nationale. Cette fonction fédérale, dans son application, vise à l'acquisition d'une ceinture de verdure pour l'aména-